

Première organisation syndicale des fonctionnaires d'État et territoriaux de la Haute-Vienne

Etiquette

Trimestriel - Prix : 0,50€
Directeur de publication : Christophe Tristan
CPPAP 0726 S 05312
Imprimé par nos soins ISSN 1268-5542

Etiquette

SOMMAIRE

P1 - Protection sociale complémentaire : attention danger !

P2 - Défendre la protection sociale et la Sécurité sociale.

- La cotisation, qu'elle soit patronale ou salariale, c'est du salaire !

P3 - Nouvelles menaces contre les retraité-es

P4 - Les assureurs à l'assaut du "marché" de la perte d'autonomie.
- Revendications FSU

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : ATTENTION DANGER !

La Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique est en plein bouleversement.

Le 26 janvier 2021, à l'issue d'un chantage honteux du gouvernement, les organisations syndicales ont signé le protocole interministériel sur la protection sociale complémentaire des fonctionnaires. Si cet accord constitue pour les actifs une légère avancée sociale réclamée depuis plusieurs décennies, il est en revanche flou et dangereux pour les retraités, avec la parution de l'ordonnance du 17 février 2021.

Les retraité-es subiront une réglementation différente de celle des actif-ves dont l'État, d'ici 2026, prendra en charge 50% du coût de la complémentaire santé. Cela aggravera la rupture créée avec la fin de l'assimilation et de la péréquation des retraités en 1998.

Les retraités ne recevront aucune participation financière de l'État. Ils cotiseront pour leur propre catégorie, ce qui crée une nouvelle inégalité avec, sans doute, la création de deux caisses séparées.

Les retraité-es entrent dans un système spécifique propre très défavorable puisque « la personne qui est déjà retraitée à la date d'entrée en vigueur du premier contrat collectif conclu dispose d'un an pour y adhérer ». Quant aux futur-es retraité-es, il-elles seront tenu-es d'adhérer « aux contrats collectifs conclus par leurs derniers employeurs publics et uniquement auprès d'eux ». Sera-t-il possible de rester adhérent à la mutuelle à laquelle il-elles appartiennent ? Qui obtiendra le référencement de l'État ? AXA ?, GMF ?, VYV ? Une Banque ? Une assurance privée ? Une Mutuelle ? C'est l'ouverture d'un champ concurrentiel au travers de cette logique d'appels d'offres conclus par une convention.

Lors du départ en retraite, le montant de la cotisation sera doublé. Il augmentera jusqu'à 75 ans et sera plafonné à partir de la 6ème année à 175% de la cotisation d'équilibre du contrat collectif, soit entre 2 et 3,5 fois plus que les collègues actifs. C'est donc la fin de la mutualisation intergénérationnelle même si certains mécanismes de correction ont été obtenus, via « un fonds d'aide à destination des retraité-es en fonction des ressources des bénéficiaires ». Ainsi, le déficit éventuel de la complémentaire des retraité-es sera financé par les retraité-es eux-mêmes. La cotisation d'équilibre sera réajustée chaque année en fonction de l'état des dépenses et seule une partie sera proportionnelle aux salaires et aux retraites ? La rupture est définitive avec les principes fondateurs de la Sécurité Sociale, rupture entre les générations, entre les revenus, entre les situations familiales.

Enfin, le niveau de garantie reste flou. Il s'agirait d'un « panier de soins », d'un « socle minimal » de couverture, la prévoyance (invalidité, incapacité de travail, décès) étant découplée du risque santé. Y aura-t-il pour cela une autre cotisation ?

Il y a deux ans, la Mutualité Fonction Publique et les Organisations syndicales avaient publié une déclaration commune qui exigeait des organismes référencés pour la protection sociale complémentaire :

- l'absence de but lucratif,
- la non sélection des risques (âge, pathologies, handicap),
- le maintien des solidarités,
- un fonctionnement démocratique,
- la libre adhésion à la complémentaire de son choix.

Rien de tout cela n'a été pris en compte. La Fédération Générale des Retraité-es a exprimé clairement son désaccord sur plusieurs points dans le « courrier » n°243.

Face à cette entreprise de démolition, il est indispensable que les 9 organisations syndicales agissent en commun pour obtenir une refonte des dispositifs arrêtés actuellement.

Mobilisons nous, Actifs et Retraités, pour repousser les dangers en cours et conquérir une solution solidaire et efficace.

René KNEGEVITCH, retraité, SNUPDEN-FSU

**Section départementale FSU
de la Haute-Vienne**
24 bis rue de Nexon
87000 LIMOGES
fsu87@fsu.fr

Nouvelles menaces contre les retraité-es

Le nouveau président élu veut faire travailler les Français-es plus longtemps et reporter l'âge d'ouverture des droits à la retraite à 65 ans. Le motif du début de campagne du président partait du postulat que le système de retraite ne serait durablement plus à l'équilibre sans analyser comment était calculé ce pseudo déficit et maintenant il s'agit de rassurer les instances européennes et de trouver de l'argent pour financer le grand âge et la dépendance. Seule l'approche par le ratio de dépenses de retraites dans le PIB permet une lecture économique de la situation financière des retraites. L'approche par le solde donne des résultats contrastés qui dépendent de la convention retenue. On retrouve ici la difficulté de la construction des recettes. En revanche, il est incontestable que dans le public, le quasi-gel du point d'indice pendant plus de 12 ans, malgré l'augmentation de 41% de la retenue pour pension civile, et dans le privé toutes les mesures d'allègements et d'exonérations de cotisations sociales (sur les bas salaires) non entièrement compensées par l'État depuis 2018, affaiblissent le volume des cotisations retraite. Les ressources dépendent actuellement de 80 % de cotisations mais de 20 % de subventions publiques diverses.

Un report à 65 ans injuste et inefficace

Si les questions démographiques et de financement sont évidemment liés, la France a su y faire face. La part des dépenses de retraite est passée de 5% du PIB dans les années 1970 à 13,6 % en 2019. En effet, quand une population vieillit, il est juste d'augmenter la part des richesses produites pour honorer les pensions. Elle retrouverait d'ailleurs un niveau proche d'avant la crise sanitaire à 13,7 % environ en 2030. Elle diminuerait ensuite de 2030 à 2070 avec une variation de 11,3 % à 13,0 % à l'horizon de la projection. Le Conseil d'Orientation des Retraites attire justement l'attention sur l'amorce d'une nouvelle phase de paupérisation des retraité-es qui devrait à terme revenir à son niveau des années 1980. Même en l'absence d'autres réformes, l'âge de départ est d'ores et déjà projeté à 63,9 ans en 2070. Les réformes paramétriques, les mesures régressives (augmentation de la durée d'assurance, décote), le gel et la sous-indexation des pensions depuis 30 ans ont fait leurs effets et vont continuer de dégrader les pensions.

La variable clef à mettre sur la table n'est pas le taux de dépendance démographique mais le taux de dépendance économique (rapport entre personnes en emploi et personnes hors emploi). Les richesses produites par les actifs et actives ne sont pas qu'à destination des retraité-es. Elles sont aussi partagées avec les plus jeunes et les chômeurs et chômeuses. Ce taux reste stable sur une longue période. Le système est ainsi quasi à l'équilibre.

Dans la campagne des élections présidentielles, a été totalement occulté que plus de la moitié des salarié-es est sortie de l'emploi au moment de partir à la retraite. Ainsi ce report est injustifiable aussi bien économiquement que politiquement. Cette obsession comptable des libéraux n'est même pas accompagnée d'une stratégie préventive en matière de santé au travail et d'amélioration des conditions de travail avec des fins de carrière aménagées.

Pour la FSU et ceux qui s'opposent à un recul de l'âge de départ, l'importance de l'état de santé et les disparités d'emploi avant la retraite ne peuvent être balayées d'un revers de main. La FSU combattra tout projet de régression sociale. Elle défendra la retraite par répartition en bataillant pour un autre partage des revenus entre travail et capital.



Les syndicats FSU de la Haute-Vienne, engagés pour les personnels et les usager.es



ENGAGÉ-ES POUR DE MEILLEURES RETRAITES

Défendre la protection sociale et la Sécurité sociale

Le système de protection sociale, la Sécurité sociale et l'Hôpital public sont plus que jamais menacés alors qu'ils ont à nouveau montré leur efficacité et leur rôle irremplaçable durant la crise sanitaire alors que les citoyen-nes déclarent fortement leur attachement au système de protection sociale et de santé. Selon la dernière publication de la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques, ils et elles « sont de plus en plus nombreux à penser qu'il n'y a pas de raison de limiter les dépenses de santé (72 % fin 2020), qu'il est normal que l'on dépense de plus en plus pour la santé (77 %) et qu'il est plus important de maintenir au niveau actuel les prestations et remboursements d'assurance maladie que de réduire le déficit de la Sécurité sociale (64 %). » (DREES, Etudes et Résultats mai 2022 n° 1228).

Pourtant, la situation à l'hôpital public est de plus en plus alarmante : les fermetures administratives de lits et de services se sont poursuivies et sont aggravées par d'autres fermetures liées au manque de personnels soignants et médicaux. Les services des urgences sont actuellement particulièrement touchés, fermés ou suspendus à certains endroits, en mettant en danger grave les populations concernées.

Côté financier, les déficits records du régime général et de l'Unedic, consécutifs à la baisse des ressources et aux dépenses supplémentaires liées à la crise sont instrumentalisées pour légitimer de nouveaux reculs des droits, notamment en matière de retraites avec le projet présidentiel de nouveau report de l'âge légal de départ et une réorganisation du régime d'assurance maladie au détriment de la Sécu.

Parallèlement à cette crise, les critiques envers le régime d'assurance maladie à deux étages (obligatoire et complémentaire) se sont largement diffusées (rapports de la Cour de comptes et du Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie) : couvertures complémentaires très inégalitaires (notamment envers les retraité-es, les privé-es d'emploi et les jeunes, et entre les salarié-es suivant notamment les niveaux de revenus), système complexe et coûteux.

Pour la FSU, ce contexte renforce l'urgence d'une reconquête de la sécurité sociale pour un remboursement à 100% des soins prescrits pour lutter contre les renoncements et les inégalités d'accès aux soins. Cette reconquête suppose d'en finir avec l'assèchement organisé de ses ressources et passe par une réaffirmation de la primauté de la cotisation sociale qui continue de subir de multiples attaques dans les faits et sur le plan idéologique.

La protection sociale constitue aussi un ensemble plus large que la Sécurité sociale et les droits sociaux financés par l'État sont aussi menacés, comme le montre la volonté de conditionner le droit au RSA à une activité forcée gratuite.

Enfin, défendre la protection sociale c'est aussi défendre le statut : la protection contre la perte de revenus liée à l'incapacité de travailler pour raisons de santé (arrêts maladie) est en effet portée et organisée par le statut et les pensions des fonctionnaires relèvent bien du code des pensions.

La cotisation, qu'elle soit patronale ou salariale, c'est du salaire !

La part salariale est calculée et déduite du salaire brut ; la part dite patronale est aussi une proportion du salaire brut, mais elle est versée directement par l'employeur. Le total – salaire brut et part patronale – compose la rémunération du travail, et l'ensemble des cotisations en constituent la part socialisée. Il n'est pas inutile de rappeler que dans le système capitaliste, la valeur créée par le-la travailleur-euse ne lui est pas entièrement reversée ; le capitalisme en accapare une partie pour en faire son profit.

La cotisation est donc une contribution obligatoire prélevée sur une partie de la richesse créée par le travail pour financer exclusivement les risques pris en charge par la Sécurité sociale (dont le risque vieillesse). La masse des cotisations est donc la propriété collective des travailleurs et travailleuses et de leurs ayants droit. Cotiser, c'est être solidaire des autres et s'ouvrir un « droit d'accès à des biens et des services collectifs qui ont une finalité sociale », qui assurent une sécurité sociale, qui protègent des accidents de la vie et, dans le cas de la retraite, qui maintiennent un niveau de vie décent et le lien entre les générations.

Pour le Président de la République, il est indispensable que le « travail paie mieux ». Il est difficile d'être contre cette revendication qui devrait déboucher sur des hausses de salaires et du traitement des fonctionnaires, et un recul de la « rémunération » du capital. En d'autres termes, cela devrait résulter d'un partage de la valeur ajoutée (la richesse produite) plus favorable au travail. Mais ce n'est pas le chemin emprunté. En effet pour le Président, l'amélioration des rémunérations et donc du pouvoir d'achat passe par la baisse des cotisations et des impôts. Ces propositions sont un leurre, une véritable arnaque. D'abord parce que le niveau de vie ne se réduit pas au salaire net : pour le mesurer il faut ajouter les prestations perçues, financières ou en nature, et l'accès gratuit ou quasiment gratuit aux services publics. De cette manière, les économistes calculent le revenu disponible brut ajusté annuel par personne qui était en 2018 de 35 392, contre 29 960 euros lorsque l'on ne compte pas l'apport des services publics gratuits. En d'autres termes, lorsqu'un responsable politique propose de réduire les cotisations ou les impôts, il réduit le niveau de vie collectif des ménages et les solidarités, car cela entraînera forcément une baisse de qualité des services publics, une baisse de prestation et une hausse de cotisations à des organismes privés.

Ainsi quand le Président décide d'exonérer de cotisations salariales les heures supplémentaires, il prétend augmenter le pouvoir d'achat des salarié-es qui en bénéficient directement, mais il pioche en réalité dans l'autre poche des salarié-es en attaquant les ressources de leur propriété sociale.

Défendre la cotisation sociale, c'est défendre la rémunération des travailleurs, c'est défendre la sécurité sociale et la solidarité entre travailleurs, c'est lutter pour davantage de cohésion sociale et pour la gestion de la Sécurité sociale par les représentant-es des salarié-es.



ENGAGE-ES POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE

Les assureurs à l'assaut du « marché » de la perte d'autonomie

Dans le cadre de la campagne pour les élections présidentielles, France Assureurs, en partenariat avec la Fédération Nationale de la Mutualité Française, a publié un livre blanc intitulé « Construire une nouvelle solution solidaire et transparente face à la dépendance liée à l'âge ».

Par ce livre blanc, les assureurs, veulent consolider la place des organismes complémentaires d'assurance maladie dans le financement de l'aide à l'autonomie par la création d'un nouveau contrat de complémentaire santé responsable auquel serait adossée automatiquement une garantie socle dépendance.

Après les scandales des Ehpad privés, la prise en charge de la perte d'autonomie est considérée par une majorité de la population comme un sujet important sur lequel beaucoup de retard a été pris. Il y a donc urgence à prendre des mesures, d'autant que les baby-boomers arrivent aux âges de perte d'autonomie. Cela signifie notamment qu'il faut dégager des moyens pour financer la création et la gestion d'Ehpad.

Les Orpéa, Korian, Domuns Vi se sont développés, maltraitant personnels et résident-es. Les tarifs, que les actionnaires voudront augmenter toujours plus, et les « taux de remplissage » (c'est le vocabulaire du secteur) proches de 100 % en font un marché particulièrement juteux pour les multinationales et leurs actionnaires.

Avec cette manne financière en perspective, les multinationales de l'assurance sont là. Pour elles il y a un fort potentiel, tant au niveau des besoins que de l'ouverture politique au marché assurantiel que Macron peut permettre. Dans l'argumentaire de France Assureurs, il y a la mise en avant d'un État qui serait exsangue et d'un rapport sénatorial se prévalant de la nécessaire baisse des dépenses publiques, notamment en lien avec la Sécurité sociale ou les services publics, et de leur possible privatisation. Il faudrait donc plus d'assurances privées. France assureurs n'est pas à une contradiction près en réclamant la suppression de la TSA (taxe de solidarité additionnelle), diminuant ainsi les ressources de l'État.

En plus de la gestion d'Ehpad, il y a un autre « marché » juteux, celui de l'assurance dépendance. Ainsi France Assureurs et la FNMF proposent de souscrire une assurance dépendance « socle », complétée par « une gamme étendue de services ».

Qui sont France Assureurs et la Fédération Nationale de la Mutualité Française ?

France assureurs réunit l'ensemble des entreprises d'assurance et de réassurance opérant en France, relevant du Code des assurances, soit 247 sociétés représentant plus de 99 % de ce marché. 2742 milliards de placement fin 2021 (plus que le PIB de la France).

Conseil exécutif : ACM Assurances - Aéma Groupe - AG2R La Mondiale - Allianz France - Aréas Dommages - Assurance Mutuelle des motards - Axa France - BNP Paribas Cardif - CNP Assurances - Covéa - Chubb - Crédit Agricole Assurances - Generali France - Groupama - Groupe PRÉVOIR - MAIF - MATMUT - Natixis Assurances - SCOR SE - SMABTP - Société Générale Assurances - Swiss Life France - Swiss Re

La Fédération Nationale de la Mutualité Française est le porte-parole de 369 mutuelles (soit une partie de la mutualité, dont la FMF, Fédération des Mutuelles de France qui par ailleurs ne s'associe pas au livre blanc) qu'il s'agisse de mutuelles nationales, régionales ou locales, de membres d'organismes paritaires d'assurance santé, de prévoyance. On y retrouve AESIO, Harmonie mutuelle, Klesiamut, Malakoff Humanis ...

REVENDIGATIONS FSU

Pour la FSU, la question de la perte d'autonomie est importante car elle est la pointe avancée des réformes contre la Sécurité sociale. Il n'y a pas urgence à créer une assurance obligatoire « socle », doublée d'assurances surcomplémentaires mais il y a urgence à créer une grande loi autonomie, répondant aux besoins, urgence à construire un service public de l'autonomie.

- ▶ Non à l'instauration d'une assurance dépendance obligatoire. Les organisations CGT, FO, CFTC, CGC, FSU, FGR-FP, UNRPA siégeant au HCFEA ont fait une déclaration commune pour s'y opposer.
- ▶ Non à l'ordonnance du 7 août 2020 qui oblige la Sécu à rembourser la dette sociale jusqu'en 2033.
- ▶ Oui à l'intégration de la perte d'autonomie dans la branche maladie de la Sécurité sociale. La loi du 7 août 2020, a confié la gestion de la 5ème branche à une caisse extérieure à la Sécurité sociale, la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) et décidé de son financement par la CSG en grande majorité. Dès sa création, la branche est en déficit.
- ▶ Oui à la création d'un grand service public de la perte d'autonomie, en établissement comme à domicile, avec le personnel nécessaire, bien formé, correctement rémunéré, avec de bonnes conditions de travail.
- ▶ Oui à la défense du 100% Sécurité sociale.

Élections professionnelles, décembre 2022



Je vote  F.S.U.



ENGAGÉ-ES POUR
+ DE SOLIDARITÉ